

Communauté de communes

# L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## SEANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

### N° 80-2023

**Objet : Convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique l'Oréade - Non-indexation de certains tarifs usagers**

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L. 1411-6 dudit Code,

Vu l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N° 23-2019 du 24 avril 2019 autorisant la signature du contrat de délégation de service public pour une durée de sept (7) ans à compter du 28 juin 2019,

Vu le contrat de délégation de service public précité signé le 21 mai 2019 et notamment les articles 35, 39 et 40.1 respectivement relatifs à la tarification, à la révision des prix du contrat (formule d'indexation) et au régime des modifications du contrat,

Vu les échanges relatifs à l'impact de la révision des tarifs applicables aux usagers avec le délégataire (réunions du 03 avril et du 11 mai 2023) et les courriers du délégataire en date du 02 février 2023 et du 20 septembre 2023,

Vu la proposition de grille tarifaire portant mention de l'impact de la révision sur certains tarifs usagers (annexe 1),

Vu l'état au réel de l'effet de la non-application de l'indexation sur certains tarifs usagers de juillet à octobre 2023 (annexe 2),

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie de ne pas faire supporter une telle augmentation des tarifs aux usagers de l'Oréade,

*Suite de la délibération N° 80-2023*

Considérant la volonté de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie de prendre en charge, pour certains tarifs, la différence entre la proposition d'augmentation proposée par le délégataire et leur non-augmentation,

Considérant que cette compensation s'exercera au réel des entrées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Refuse la révision de certains tarifs applicables du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 telle que proposée par le délégataire EQUALIA.

**Article 2 :** Indique, en conséquence, que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie (CCOB), conformément au contrat, versera au délégataire la différence entre le taux des tarifs révisés tels que proposés par le délégataire et le taux retenu par la CCOB sur la base des entrées réelles du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 dont il fournira à terme échu les états.

**Article 3 :** Précise que les tarifs de la grille tarifaire contractuelle non concernés par ces dispositions continuent à être révisés conformément aux stipulations du contrat.

**Article 4 :** Dit que les dépenses seront inscrites au budget de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

**Article 5 :** Autorise Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité,**

Fait à Brie-Comte-Robert, le 21 décembre 2023.

Le Président,  
**Jean LAVIOLETTE.**



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central figure holding a staff, surrounded by the text 'Communauté de Communes de l'Orée de la Brie' and '77170'. At the bottom of the seal, it reads 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'.



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## SEANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

### Etaient présents :

Mesdames FERRER, LABRUYERE (*arrivée avant le vote de la délibération N° 80-2023*), LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUMY, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

### Etaient représentés :

Madame BERNARDO pouvoir à Monsieur DUPUY.  
Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.  
Madame GONZAGUE pouvoir à Monsieur WOFYSY.  
Madame MERIAUX pouvoir à Monsieur COLLON.  
Madame ROLLET pouvoir à Monsieur VILLAÇA.  
Madame SANTIN pouvoir à Madame NOEL.  
Madame SAUVIGNON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.  
Monsieur DARMON pouvoir à Monsieur BEZOT.  
Monsieur CHEVALIER pouvoir à Monsieur PRUVOT.  
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Monsieur SAMANIEGO.

### Etait absent excusé :

Monsieur MORIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **18** (*avant le vote de la délibération N° 80-2023*) puis **19**

Membres excusés et représentés : **10**

Membres absents non représentés : **2** (*avant le vote de la délibération N° 80-2023*) puis **1**

### Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 22 novembre 2023.